



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DECLARATION D'INTENTION concernant l'élaboration du SAGE ALAGNON conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une certaine incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que les préfets du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ont fixé le périmètre du SAGE Alagnon et désigné le préfet du Cantal pour suivre son élaboration, par arrêté inter-préfectoral n°2008-350 du 4 mars 2008 modifié par l'arrêté n°2011-1174 du 3 août 2011.

Ce SAGE, actuellement en phase de finalisation, est élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation locale, dont la composition est fixée par l'arrêté n°2015-0664 du 10 juin 2015 modifié successivement par l'arrêté n° 2016-354 du 12 avril 2016 et modifié par l'arrêté n°2018-0511 du 19 avril 2018.

La rédaction du SAGE a été réalisée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 et n'a donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public, comme décrit dans l'argumentaire signé par la présidente de la CLE.

En application de l'article L121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander au Préfet du Cantal, préfet coordonnateur du SAGE l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour ce faire, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet des préfectures du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que sur le site internet du SIGAL.

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la présente publication :

- Par voie postale à la Préfecture du Cantal : Préfecture du Cantal - BP 529 - 15005 Aurillac Cedex, le cachet de la poste faisant foi.
- Par voie électronique à l'adresse : ddt-se@cantal.gouv.fr

Fait à Aurillac, le

19 JUIN 2018

Le préfet,

Isabelle SIMA